



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 30 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Patrick Moriaux

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Patrick Reteau, Pascal Gouzènes à Cédric Ruffiot, Josette Lacam à Claude Bourges, Sylvie Pietri à Sonia Fizelle, Patrick Wunderle à Sylvain Tanguy

Absents : Roger Baku Maduda, Martine Bardin, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

M. Patrick Moriaux a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 03/2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2024

Rapporteur : Claude BOURGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de relance territorial et de transition écologique (CRTE) intervenu entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat,

Vu la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne du 22 décembre 2023, lançant la campagne d'appel à projets pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2024,

Considérant que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL 2024, la commune doit présenter un ou des projets répondant aux critères suivants :

- Être engagée dans la démarche contractuelle du CRTE conclu entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat, ce qui est le cas,

- Proposer un ou des projets répondant à une des sept thématiques, dont celle relative à la transition écologique des territoires,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté est engagée dans une démarche de transition écologique dans le cadre du CRTE porté par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le projet de remplacement des éclairages existants très énergivores par les éclairages LED dans le complexe sportif « Le Colombier » est éligible à la DSIL 2024 au titre de la transition écologique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le programme de remplacement des anciens éclairages, notamment des rampes fluo gaz dans les salles des gymnases, par des éclairages LED basse consommation au complexe sportif « Le Colombier », ainsi que les éclairages des parties communes (vestiaires, sanitaires, circulations).

Le montant des travaux est estimé à : 42 663,80 € HT.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation :

- À solliciter, pour ces travaux, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 ou de tout autre crédit d'intervention.
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

